



Directive 2/2008 de l'ElCom

Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux

29 mai 2008

En vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI), le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond au rendement moyen, en pour-cent, des obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans au cours des 60 mois écoulés, plus une indemnité de risque qui s'élève actuellement à 1,93 points.

Le taux d'intérêt est donc calculé comme suit:

Rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des 60 mois écoulés – état avril 08*:	2,62%
Supplément correspondant à l'indemnité de risque:	<u>1,93%</u>
Taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux (WACC)	4,55%

* Source: Bulletin mensuel de statistiques économiques avril 2008, tableau E, données mensuelles sur les taux d'intérêts au comptant pour les obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans.

http://www.snb.ch/fr/i/about/stat/statpub/statmon/stats/statmon/statmon_E3

En vertu de l'art. 10 OApEI, les gestionnaires de réseau sont tenus de publier les tarifs d'utilisation du réseau au plus tard le 31 août. Pour que les calculs nécessaires à cette fin soient à jour, l'ElCom exige que le taux d'intérêt soit calculé sur la base d'un des bulletins mensuels de statistiques économiques de l'année en cours.